



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 50497

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les conséquences engendrées par le déremboursement partiel des dispositifs d'autocontrôle et d'autotraitement du diabète. Aujourd'hui 3 millions de personnes souffrent en France du diabète. Chaque malade devrait pouvoir travailler et vivre normalement. L'auto contrôle et l'autotraitement, domaines dans lesquels la France excelle, permettent d'atteindre ces objectifs. Grâce à ces techniques, les enfants diabétiques et leur entourage ont la possibilité de mieux gérer les crises d'hypoglycémie, avec les angoisses, les traumatismes, les difficultés à long terme, qui peuvent en résulter. Par ailleurs, elles favorisent considérablement la prévention des complications issues du diabète : amputation, insuffisance rénales chroniques et mises sous dialyse, cécité, complications cardio-vasculaires... Or, le projet du Ministère de la Santé de diminuer le remboursement des dispositifs d'autocontrôle et d'autotraitement suscite de vives inquiétudes. A l'heure où le Gouvernement s'est engagé par deux projets de loi à favoriser l'intégration et l'autonomie des personnes en situation de handicap, ces mesures rendraient les diabétiques prisonniers de leur affection. Par la modification de la section 2 du chapitre Ier et de la section 3 du titre 1er de la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale, l'accès aux matériels et aux produits indispensables au traitement de la maladie sera considérablement diminué. En 2003, près de 18 % des patients renoncent à leur traitement en raison de leur coût. Cette réduction des remboursements ne risque-t-elle pas d'exclure un nombre croissant de patients ? En conséquence, il souhaiterait savoir s'il ne serait pas possible d'envisager une solution plus équitable s'inscrivant davantage dans une logique de prévention.

Texte de la réponse

L'attention du ministre est appelée sur les positions de modifications tarifaires relatives à la prise en charge, par l'assurance maladie, des différents dispositifs d'autocontrôle et d'autotraitement du diabète inscrits au chapitre Ier du titre 1er de la liste des produits et prestations (LPP) remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. Le ministre rappelle qu'en ce qui concerne le diabète, reconnu comme l'une des priorités de santé publique en France, les personnes qui en sont reconnues atteintes peuvent bénéficier, après avis du contrôle médical de leur caisse, d'une prise en charge à 100 % du tarif inscrit à la LPP, pour les soins en rapport avec cette affection. Le ministre tient donc à souligner que le projet actuel ne vise ni au déremboursement, ni à la baisse du taux de prise en charge des dispositifs suscités mais seulement, compte tenu du coût réel des dispositifs concernés, à une baisse négociée de leurs prix et de leurs tarifs de remboursement, sans effet donc sur les restes à charge pour les personnes concernées. Il précise en outre que ce projet en est actuellement au stade de la discussion dans le cadre des travaux du comité économique des produits de santé (CEPS) avec les entreprises concernées. Il fera l'objet très prochainement d'une publication d'un avis au Journal officiel de la République française afin de rendre ces décisions les plus transparentes. Il précise enfin que les associations de patients ont aussi été consultées lors de cette seconde étape.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50497

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 9 novembre 2004, page 8827

Réponse publiée le : 14 décembre 2004, page 10094